

École et formation

[L'école et la formation en Suisse](#)

[L'école obligatoire](#)

[La formation post-obligatoire \(l'école secondaire II\)](#)

[Les offres de transition](#)

[Les études supérieures et l'Université](#)

[Reconnaissance des diplômes et validation des acquis d'expériences](#)

[Apprendre le français](#)

L'école et la formation en Suisse

Avoir une bonne formation est important. L'école obligatoire donne aux enfants des connaissances qui seront utiles pour choisir leur métier. Après l'école obligatoire, c'est important de continuer de se former, par une formation professionnelle ou générale. Une bonne formation permet de trouver un bon travail.

Le système scolaire et la formation en Suisse

En Suisse, la formation est divisée en 3 étapes :

1. L'école obligatoire : l'école primaire et l'école secondaire I
2. Après l'école obligatoire vient l'école secondaire II :
soit la formation professionnelle initiale (faire un apprentissage)
soit la formation générale (lycée, école de culture générale)
3. Pour continuer les études : les Hautes écoles spécialisées HES, les Hautes écoles universitaires, les Hautes écoles pédagogiques HEP et la Formation professionnelle supérieure (pour un Brevet fédéral, un Diplôme fédéral ou une Ecole supérieure ES).
L'Etat (la Confédération, les cantons et les communes) est responsable de la formation. La Confédération, les cantons et les communes ont chacun des responsabilités différentes. Pour cette raison, il y a des différences dans les systèmes scolaires, d'un canton à l'autre.

Pour payer les études

L'école obligatoire et la formation post-obligatoire (école secondaire II) sont gratuites.

Vous souhaitez continuer une formation ? Vous n'avez pas un grand salaire ?

Le canton peut vous proposer une aide financière : une bourse d'études ou un prêt d'études. Cette aide permet de payer une partie des frais de formation.

Vous êtes de nationalité étrangère ? Vous pouvez aussi recevoir une bourse d'étude, sous certaines conditions.

La section des bourses du Service de la formation postobligatoire (SFP) informe sur les bourses d'études.

Des conseils pour l'école et le choix d'un métier

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) vous informe, vous et vos enfants. Il vous accompagne et vous conseille dans les différentes étapes de l'école, et dans le choix professionnel, d'études et de carrière.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/lecole-et-la-formation-en-suisse

L'école obligatoire

L'école obligatoire offre aux enfants une formation de base pour continuer leurs études. Les écoles publiques sont gratuites.

Les degrés d'enseignement : les différentes étapes

Dans le canton du Jura, l'école obligatoire dure 11 ans. Les enfants commencent l'école à 4 ans révolus au 31 juillet (nés avant et jusqu'au 31 juillet).

La scolarité obligatoire se divise en deux étapes :

- Le degré primaire dure 8 ans.

Les élèves développent peu à peu des compétences dans les domaines suivants : les langues, les mathématiques, les sciences, les arts, le sport et le vivre-ensemble.

- L'école secondaire (secondaire I) dure 3 ans.

Selon leurs compétences, les élèves sont orientés dans différents niveaux d'enseignement. Ils élargissent leurs connaissances.

De plus, ils deviennent plus autonomes et se préparent à une formation professionnelle.

Et les enfants avec des besoins particuliers, ou avec un handicap ?

Les enfants avec des besoins particuliers, ou avec un handicap sont encouragés et soutenus tout au long de la scolarité.

Et les enfants de langue étrangère ?

Les enfants qui ne parlent pas français reçoivent une aide particulière.

Les écoles publiques / privées

Les écoles publiques sont gratuites. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. L'enseignement n'est pas orienté selon une religion.

La majorité des enfants et des jeunes suivent leur scolarité obligatoire dans une école publique.

Il existe aussi une école privée au Canton du Jura : St-Charles à Porrentruy.

Si vous souhaitez inscrire vos enfants dans une école privée, vous devez payer vous-même les frais d'écolage.

Inscrire votre enfant à l'école

Les enfants jusqu'à 15 ans révolus au 31 juillet (nés avant et jusqu'au 31 juillet) vont à l'école obligatoire.

Vous avez déménagé dans une nouvelle commune, dans le canton du Jura ?

Votre enfant a moins de 15 ans ou 15 ans ?

Vous arrivez dans la commune, après un déménagement ? Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez vous adresser à la direction de l'école de votre nouvelle commune.

Votre jeune a plus de 15 ans ?

Vous devez vous adresser au Service de la formation postobligatoire. Ce service va l'aider à trouver une formation.

« Sport-Arts-Etudes »

Dès l'âge de 12 ans, les jeunes qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau peuvent s'inscrire en « Sport-Arts-Etudes » (SAE). Les parents doivent faire une demande écrite auprès du Service de l'enseignement.

Les droits et devoirs des parents

L'école est obligatoire. Vous pouvez avoir des problèmes si votre enfant ne va pas à l'école sans excuse ou sans raison valable.

Votre enfant est malade ? Il ne peut pas participer aux leçons ? Alors vous devez informer l'école.

Vous devez aussi contrôler que votre enfant fait ses devoirs scolaires.

C'est important de montrer à l'enfant que vous vous intéressez au travail qu'il fait à l'école.

C'est important de le soutenir et de l'encourager.

L'école vous donne des informations sur tous les thèmes de la vie scolaire de votre enfant.

Pour cela, il y a différents moyens : le carnet de la semaine (carnet hebdomadaire), les lettres de l'école ou les entretiens avec les parents.

Une bonne collaboration entre vous et les enseignants est importante. Ainsi, la scolarité de votre enfant se passe bien.

Des questions ? Besoin de soutien ?

Pour toutes questions sur l'école, adressez-vous d'abord à l'enseignant.

Si l'enseignant pense que l'enfant a besoin de quelque chose ou s'il a des questions, il prendra aussi contact avec vous.

Vous avez des difficultés ou des soucis particuliers ?

Vous pouvez vous adresser à l'enseignant. Il vous orientera vers des personnes compétentes.

Vous pouvez aussi contacter directement le travailleur social de l'école ou le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire (COSP).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/lecole-obligatoire

La formation post-obligatoire (l'école secondaire II)

Après l'école obligatoire, les jeunes continuent de se former dans une école du secondaire II, en formation générale ou professionnelle. Les jeunes qui souhaitent ensuite étudier dans une Haute école doivent obtenir une maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée.

La formation professionnelle initiale (faire un apprentissage)

Après l'école obligatoire, les jeunes peuvent choisir de suivre une formation professionnelle initiale (faire un apprentissage). C'est une formation de base qui permet d'apprendre un métier.

L'apprentissage dual (entreprise + école)

Pendant l'apprentissage, les jeunes travaillent dans une entreprise. Ils apprennent les connaissances pratiques de la profession. Et ils vont à l'école professionnelle 1 ou 2 jours par semaine.

Ce type de formation s'appelle l'apprentissage dual : une partie se passe dans une entreprise et l'autre partie à l'école professionnelle.

L'apprentissage dans une école professionnelle

C'est aussi possible de suivre un apprentissage dans une école à plein temps, avec des stages dans les entreprises.

Durée de l'apprentissage

Un apprentissage dure entre 2 et 4 ans. Les jeunes obtiennent une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC).

Avec un diplôme d'apprentissage, le jeune peut trouver un travail.

Il peut aussi suivre ensuite une formation professionnelle supérieure pour entrer, ensuite, dans une Haute école.

Pendant la dernière année de l'école obligatoire, les jeunes doivent déjà chercher eux-mêmes une place d'apprentissage dans une entreprise. Les parents doivent aider les jeunes.

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) conseille et oriente les jeunes gratuitement.

L'application MON APP' aide les jeunes à trouver un métier qui les intéresse et à trouver une place d'apprentissage.

La formation générale (continuer ses études)

Après l'école obligatoire, les jeunes peuvent aussi choisir de continuer l'école. Ils peuvent aller au lycée ou à l'école de culture générale.

Le lycée

Le lycée dure 3 ans et les jeunes obtiennent le certificat de maturité gymnasiale. La maturité gymnasiale permet de poursuivre les études à l'Université ou dans une Haute école.

Le lycée cantonal à Porrentruy propose aussi une formation bilingue allemand-français pour les jeunes qui le souhaitent.

L'Ecole de culture générale (ECG)

L'Ecole de culture générale dure 3 ans et les jeunes obtiennent un certificat de culture générale. Après le certificat, les jeunes peuvent faire une année de plus pour obtenir une maturité spécialisée. La maturité spécialisée permet de poursuivre les études dans une Haute Ecole Spécialisée (HES) dans le domaine choisi.

Enfin, une personne peut se présenter directement aux examens pour la maturité fédérale, sans suivre obligatoirement toute la formation. Elle peut se préparer librement pour les examens, en suivant les programmes d'une école privée ou de manière autonome, en autodidacte.

« Sport-Arts-Etudes »

Dès l'âge de 12 ans, les jeunes qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau peuvent s'inscrire en « Sport-Arts-Etudes » (SAE). Les parents doivent faire une demande écrite auprès du Service de l'enseignement.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/la-formation-post-obligatoire-lecole-secondeire-ii

Les offres de transition

Après l'école obligatoire, certains jeunes ne savent pas encore quelle formation ils souhaitent faire. Ou parfois, ils ont encore besoin de renforcer leurs connaissances scolaires ou de français. Ou ils n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. Les offres de transition permettent aux jeunes de trouver une solution pendant une année. Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) peut informer et conseiller les jeunes.

La 12ème année

Parfois, certains jeunes ont besoin d'une 12ème année à l'école obligatoire pour bien terminer le programme de la 11ème année et améliorer leurs résultats scolaires. Pour cela les parents doivent faire une demande écrite auprès de l'école, avant fin février. La décision est prise par le Service de l'enseignement.

La 12ème année en allemand

Le jeune peut aussi faire cette 12ème année en allemand, dans une classe de 11ème année dans une école du canton de Bâle-Campagne. Il peut ainsi améliorer ses connaissances en allemand. Le jeune doit s'inscrire auprès de son école (du Jura) avant la fin mars.

La filière Raccordement

La filière Raccordement est destinée aux élèves qui doivent améliorer leurs connaissances scolaires, avant de commencer une école ou une formation professionnelle.

Ce programme, c'est 5 jours d'école à plein temps pendant une année.

Pour s'inscrire en raccordement, il faut passer par l'application MON APP'

Le pré-apprentissage dual (entreprise + école)

Parfois, avant de commencer un apprentissage, c'est mieux de faire un pré-apprentissage. C'est une aide pour améliorer ses compétences scolaires ou pour s'apprendre à connaître l'environnement de travail. Le préapprentissage dual, c'est chaque semaine : 2-3 jours d'école et 2-3 jours de travail dans l'entreprise.

Pour les jeunes migrants, il existe le **préapprentissage d'intégration [PAI]** (93811). Ce programme aide les jeunes à améliorer le français, les maths et d'autres connaissances scolaires.

Pour s'inscrire en pré-apprentissage, il faut passer par l'application MON APP'.

L'année d'orientation

Parfois, les jeunes n'ont pas encore trouvé une entreprise pour leur formation. Ou ils n'ont pas encore choisi leur futur métier. Ils peuvent alors suivre une année d'orientation. Pendant cette année, ils continuent l'école et font des stages. Pour s'inscrire en année d'orientation, il faut passer par l'application MON APP'.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/les-offres-de-transition

Les études supérieures et l'Université

En Suisse, il y a deux types de Hautes écoles : les Universités et les Hautes écoles spécialisées (HES). Toutes les Hautes écoles suivent le système de Bologne : le système européen de formation tertiaire. C'est aussi possible de suivre des études supérieures sous forme de formation continue.

Le système des Hautes écoles

Parmi les hautes écoles suisses, on fait la différence entre les Universités et les Hautes écoles spécialisées. Dans les Hautes écoles, l'enseignement est orienté vers la pratique, dans les Universités il est plutôt théorique et académique.

Les deux types d'écoles ont la même valeur. Elles suivent le système de Bologne, le système européen de formation tertiaire. À la fin de leurs études, les étudiants obtiennent un diplôme reconnu dans toute l'Europe : le Bachelor (env. 3 ans d'études) et ensuite le Master (env. 2 ans d'études).

L'admission dans une Haute école

Avec un diplôme de maturité suisse, l'entrée aux Hautes écoles est garantie. Les certificats étrangers de fin d'études ne sont pas automatiquement reconnus.

Il faut directement s'inscrire à la Haute école dans laquelle vous voulez étudier.

Les conditions d'admission sont différentes selon les Hautes écoles.

Par exemple, certaines Hautes écoles font passer des examens ou demandent de faire des stages.

En général, de très bonnes connaissances du français ou de l'allemand sont nécessaires. Sauf pour les études données entièrement en anglais.

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) informe gratuitement sur les diverses possibilités d'études dans les Hautes écoles.

L'enseignement professionnel supérieur

À côté des Hautes écoles (HES), il existe aussi les Ecoles supérieures (ES).

Dans ces écoles, les professionnels, qui ont un CFC, peuvent obtenir un diplôme ES.

Ce diplôme est du même niveau qu'un diplôme HES, mais il est plus pratique et orienté vers le métier.

La formation continue

Les professionnels peuvent se spécialiser et approfondir leurs connaissances professionnelles en suivant une formation continue. Ils peuvent obtenir des diplômes comme le Diplôme fédéral ou le Brevet fédéral.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/les-etudes-superieures-et-luniversite

Reconnaissance des diplômes et validation des acquis d'expériences

Les diplômes et certificats de fin d'études étrangers ne sont pas toujours reconnus en Suisse. Et pour certaines professions, il faut un diplôme, c'est obligatoire. Dans certains cas, c'est possible de faire reconnaître son diplôme étranger. Votre diplôme étranger n'est pas reconnu ? Ou il manque un diplôme ? Dans ces cas, vous pouvez faire une validation des acquis d'expériences. Cela veut dire : faire reconnaître vos expériences professionnelles et personnelles.

La reconnaissance de diplôme : pour les professions réglementées

Vous avez un diplôme étranger ?

Sous certaines conditions, vous pouvez demander de faire reconnaître votre diplôme. Si votre diplôme est reconnu, on pourra dire qu'il est équivalent à un diplôme ou à un certificat de fin d'études suisse.

Pour certaines professions (dans les domaines de la santé, de l'enseignement et du droit), la reconnaissance officielle du diplôme étranger est obligatoire pour pouvoir travailler en Suisse. Ces professions sont protégées.

Par exemple pour les professions suivantes : médecin, infirmier, enseignant ou avocat. Pour faire reconnaître un diplôme (faire la procédure de reconnaissance de votre diplôme), c'est payant.

La page internet Reconnaissance.swiss du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) explique la procédure à suivre selon les métiers. Il transmet aussi les contacts des services concernés.

L'attestation de niveau : pour les professions non réglementées

Pour la plupart des professions, la reconnaissance officielle n'est pas obligatoire, pour pouvoir travailler en Suisse.

Par exemple pour les professions suivantes : cuisinier, mécanicien, informaticien, graphiste, formateur d'adultes, etc...

Pour ces professions, vous pouvez demander une attestation de niveau. Cette attestation montre la valeur de votre diplôme étranger dans le système de formation suisse. Cette attestation peut aussi être utile pour vos recherches d'emploi.

La page internet reconnaissance.swiss du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) transmet les informations utiles.

La validation des acquis de l'expérience

Vous n'avez pas de diplôme ?

Vous pouvez essayer de faire reconnaître votre parcours professionnel, vos expériences professionnelles et personnelles. Toutes ces expériences peuvent être reconnues comme une partie d'un diplôme professionnel (CFC ou AFP), ou même un diplôme total. Cette démarche s'appelle : la validation des acquis de l'expérience, Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) du canton du Jura vous informe sur cette validation. Il vous conseille dans cette démarche, c'est gratuit.

Repasser le certificat de fin d'étude

Vous avez une expérience professionnelle, mais vous n'avez pas de diplôme, ni de certificat de fin d'études reconnus ? Vous pouvez passer le certificat de fin d'études suisse d'une formation professionnelle.

Pour repasser le certificat, le processus dépend de votre formation, de votre expérience professionnelle et de votre âge. Dans tous les cas, vous devez avoir de bonnes connaissances du français (Niveau B1/B2).

Pour plus d'informations, contactez le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP). C'est gratuit.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/reconnaissance-des-diplomes-et-validation-des-acquis-dexperiences

Apprendre le français

Apprendre le français est important pour bien se comprendre, pour trouver un travail ou une formation. Cela aide aussi à régler les problèmes de tous les jours.

Les cours de français dans le canton du Jura

Le programme COMUNICA propose des cours de français pour les personnes étrangères, du niveau Débutant (A1) au niveau Avancé (B2). Ces cours ne sont pas chers. Dans le programme COMUNICA, il y a aussi des cours pour les personnes qui ne connaissent pas notre alphabet ou qui ont des difficultés à lire ou écrire : les cours d'alphabétisation.

Certaines communes payent une partie des frais d'inscription.

Le Centre d'animation et de formation pour femmes et familles (CAFF) propose des cours de français pour les femmes, avec un service de garde d'enfants sur place. Ces cours ne sont pas chers.

Il y a d'autres cours de français dans la région.

L'AJAM propose aussi des cours de langues spécialement pour les personnes qui viennent de l'asile

Quel niveau de français ?

Pour connaître le niveau de français d'une personne, on utilise souvent le « Cadre européen commun de référence pour les langues - Apprendre, Enseigner, Évaluer (CECR) ».

Ce cadre va du niveau A1 (débutant) au niveau C2 (maîtrise parfaite). Pour suivre une formation professionnelle, il faut souvent avoir un niveau B1 ou B2.

Le test « fide » contrôle le niveau de français pour la vie de tous les jours en Suisse. Il teste le niveau de la langue orale (parler) et de la langue écrite. Les résultats sont donnés dans un « Passeport des langues ». Ce passeport peut être utilisé pour chercher un emploi, pour demander un permis de séjour ou d'établissement, ou pour demander la nationalité suisse.

Le français et les enfants

Les enfants de langue étrangère devraient entrer en contact le plus tôt possible avec des enfants francophones. C'est important qu'ils apprennent le français avant d'aller à l'école. Les crèches, les jardins d'enfants ou les offres spéciales pour parents et enfants sont très bien pour cela.

Les parents doivent aussi beaucoup utiliser leur propre langue avec les enfants. C'est aussi important.

Par exemple : beaucoup parler aux enfants, les écouter, leur raconter des histoires dans leur propre langue.

Les enfants scolarisés peuvent aussi suivre des cours dans leur propre langue. Ces cours sont appelés : les cours de langue et de culture d'origine (cours LCO). Ces cours sont généralement organisés par l'ambassade ou le consulat ou une association du pays d'origine.

Les écoles fournissent tous les renseignements au sujet des cours LCO.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/ecole-et-formation/apprendre-le-francais